

DECISION DU PRESIDENT N°D2023-208

Objet : Conclusion d'une convention de groupement de commande portant répartition financière relative à la prestation recherche-action en vue de la définition d'une stratégie de tourisme culturel et créatif pour l'Entente Axe Seine

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *conclure des conventions de groupement de commande ainsi que leurs avenants* »,

Considérant la volonté des membres de l'Entente Axe Seine de travailler à l'élaboration d'une stratégie de tourisme culturel et créatif en vue de définir une destination commune à l'échelle de leur territoire et d'être accompagnés dans leur réflexion par le Centre d'expertise Industries créatives culture de *Kedge Business School*,

Considérant que l'Entente Axe Seine n'ayant pas la personnalité juridique, la Métropole Rouen Normandie, initiatrice de la démarche, porte ce projet dans le cadre d'un contrat de commande de prestation recherche-action pour une durée d'un an et demi, directement auprès du prestataire et lui règlera le montant total dû, soit 43 000 € TTC, après répartition des charges financières entre les quatre membres fondateurs de l'Entente, que sont la Ville de Paris, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la Métropole du Grand Paris.

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une convention de répartition financière des dépenses sous le régime juridique du groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure une convention de groupement de commandes portant répartition des charges financières relative à l'étude de stratégie tourisme culturel et créatif de l'Entente Axe Seine, avec la Ville de Paris, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, chaque membre participant à hauteur de 25% du montant total de la prestation (43 000 € TTC), le coût pour la Métropole du Grand Paris s'élevant à 10 750 € TTC.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2023, chapitre 011.

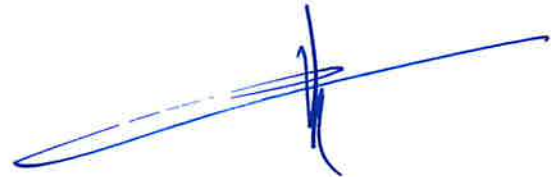
Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite aux membres de l'Entente Axe Seine.

Fait à Paris, le **14 DEC. 2023**

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison